

**- DÉLIBÉRATION -**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, de finances pour 2023 ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-1 du 28 février 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-4 du 11 avril 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui dispose d'un budget annexe en propre, n'est toutefois pas un service public industriel et commercial au sens des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget 2023 est adopté.

Il est décomposé en un budget principal et deux budgets annexes, le premier pour le service d'aide à domicile et le second pour le programme de réussite éducative.

**Article 2** : Le budget principal, pour l'exercice 2023 est arrêté, pour sa section de fonctionnement, à la somme de 361.341 € et votée par chapitre de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>					
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Cha p</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>	<b>Cha p.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
002	Excédent de résultat antérieur reporté	28.047 €	011	Charges à caractère général	69.880 €
70	Produits des services	8.000 €	012	Charges de personnel	51.000 €
74	Dotations et participations	324.594 €	042	Opérations d'ordre entre sections	6.411 €
			65	Autres charges de gestion courante	234.050 €
<b>TOTAL</b>		<b>361.341 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>361.341 €</b>

Il est arrêté en suréquilibre, pour sa section d'investissement, à la somme de 41.518 € et votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2023					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Cha p	Libellé	VOTE	Cha p.	Libellé	VOTE
001	Excédent de résultat antérieur reporté	35.108 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	6.411 €			

TOTAL

**41.519 €**

TOTAL

**0 €**

**Article 3** : Le budget annexe pour le service d'aide à domicile, pour l'exercice 2023 est arrêté, pour sa section de fonctionnement, à la somme de 689.999 € et votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2023					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Cha p	Libellé	VOTE	Cha p.	Libellé	VOTE
002	Excédent de résultat antérieur reporté	77.449 €	011	Charges à caractère général	78.199 €
017	Produits de la tarification	250.000 €	012	Charges de personnel	575.000 €
018	Autres produits d'exploitation	362.550 €	016	Dépenses afférentes à la structure	36.800 €

TOTAL

**689.999 €**

TOTAL

**689.999 €**

Il ne comprend pas de section d'investissement.

**Article 4** : Le budget annexe pour le programme de réussite éducative, pour l'exercice 2023 est arrêté, pour sa section de fonctionnement, à la somme de 118.981,03 € et votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2023					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Cha p	Libellé	VOTE	Cha p.	Libellé	VOTE
002	Excédent de résultat antérieur reporté	5.981 <sup>03</sup> €	011	Charges à caractère général	88.981 <sup>03</sup> €
74	Dotations et participations	113.000 €	65	Autres charges de gestion courante	30.000 €

TOTAL

**118.981<sup>03</sup> €**

TOTAL

**118.981<sup>03</sup> €**

Il ne comprend pas de section d'investissement.

**Article 5** : Dans le cadre du présent budget, il est décidé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service d'aide à domicile, pour 2023, arrêté à la somme de 230.550 €.

Pour extrait certifié conforme,  
A Bonneuil-sur-Marne le 11 avril 2023

Le Président du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

Le secrétaire de séance

Mme Patricia CHEVET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le ...2.1..AVR. 2023

Et de la publication le ....2.1..AVR. 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

